

Règlement Intérieur

Ce règlement permet de fixer le mode de fonctionnement de l'école de Musique de l'Illet. Il définit les responsabilités réciproques des élèves, de leurs familles et/ ou accompagnateurs, des professeurs, du personnel administratif, de la direction ainsi que du Conseil d'administration.

L'inscription à L'École de musique vaut adhésion au présent règlement et engage à le respecter.

ARTICLE 1_ PRESENTATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique de l'Illet est une association dont le projet pédagogique porte les valeurs suivantes :

- Former des musiciens autonomes, et être passerelle vers des voies d'enseignement professionnalisant si nécessaire.
- Initier, développer, favoriser et encadrer des pratiques musicales collectives,
- Contribuer à l'action culturelle du territoire,
- S'engager vers les échanges musicaux intergénérationnels
- Faire rayonner la musique par une pratique ouverte sur le patrimoine multiculturel.

L'École de musique de l'Illet est une école associative (association loi 1901), assurant un service d'enseignement artistique et de pratique individuelle et collective. L'association emploie une équipe enseignante et administrative sous la responsabilité *d'un conseil d'administration élu*.

Elle a pour siège social les Halles à Saint-Aubin d'Aubigné. Les cours sont assurés sur les communes de Chevaigné, Gahard, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Sulpice-la-Forêt et Sens-de-Bretagne.

L'établissement accueille les enfants à partir de quelques mois et les adultes sans restriction.

Les activités proposées sont :

♪ **L'éveil musical**

Initiation et sensibilisation à la musique dès 6 mois.

♪ **La formation musicale**

Apprentissage collectif de la lecture de note, de rythme, du chant, de la culture musicale et de la formation de l'oreille

♪ **La formation instrumentale**

Apprentissage d'un instrument en cours individuel ou semi-collectif.

♪ **Pratiques collectives**

Pratiquer son instrument en ensemble, en atelier ou en orchestre

ARTICLE 2_ ORGANISATION GENERALE

2.1_ (fonctionnement équipe pédagogique)

2.1.1 La direction

L'enseignement musical est placé sous l'autorité de la directrice, laquelle est nommée par le conseil d'administration. Elle détient la délégation employeur.

Par délégation, la directrice impulse et élabore les évolutions jugées nécessaires au développement de la structure et met en œuvre le projet d'établissement validé par le conseil d'administration. Elle est

responsable de la conduite des activités artistiques et pédagogiques, de l'administration, de la sécurité, et des missions culturelles de l'école.

Elle rend compte au Conseil d'Administration des points fondamentaux du fonctionnement de l'école, notamment les relations avec les partenaires, le public (les élèves), et les professeurs.

2.1.2 Les professeurs

* En cas d'absence d'un professeur, le cours devra être rattrapé, sauf arrêt maladie, jours fériés ou cas de force majeure. Les parents seront prévenus par voie d'affichage, mail et/ou téléphone. Si l'absence se prolonge, un remplaçant pourra être désigné en accord avec les membres du Bureau de l'association.

* Toute absence exceptionnelle d'un professeur doit être signalée au plus tôt à la direction ou au secrétariat. Dans le cas d'une absence exceptionnelle autorisée par la direction de l'association, les professeurs doivent reprogrammer leurs cours (fiche de report de cours validée par l'administration avant information aux adhérents).

* Les professeurs doivent respecter les plages horaires de leurs cours, et être présents dans leur salle de cours avant l'arrivée du premier élève d'une session de cours.

* Le contenu des séances de cours et le matériel nécessaire doivent être préparés en dehors des plages horaires des cours.

* Les cours peuvent être interrompus pendant leur réalisation en cas d'observation in situ d'une panne de chauffage, d'électricité, de déclenchement d'alarme de sécurité, ou d'urgences liées aux intempéries. Les cours seront annulés, non récupérés, et les familles des élèves prévenues par mail, téléphone ou sms.

2.2.3 Les adhérents/les élèves (Absences et retards)

* Toute absence ou retard d'un élève doit être signalée, soit par mail, soit par téléphone au responsable pédagogique ou à l'école de musique, ou/et directement au professeur concerné. Le cours ne sera pas rattrapé.

* Toute absence prolongée d'un élève égale ou supérieure à deux semaines ou tout autre retard non justifié fera l'objet d'une notification aux familles. En cas d'absence injustifiée d'un élève mineur de plusieurs cours, l'école avertira les parents.

* L'absence de l'élève de son fait ne donne lieu à aucun remplacement de cours, ni remboursement de la cotisation.

* L'EMI remboursera les familles dans des cas particuliers et sur présentation d'un justificatif (dossier médical, déménagement...)

* Il revient aux parents de vérifier la présence du professeur avant de déposer leur enfant, ainsi que de venir le chercher à l'heure de fin de cours afin que l'élève mineur ne reste pas seul sans surveillance. En aucun cas, l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident durant l'absence d'un professeur ou en dehors des heures de cours.

* Dans le cas d'une absence pour maladie, le professeur n'a pas lieu de récupérer ses cours.

2.3 (Organisation pédagogique) - Durée des cours

- * Les cours individuels ont une durée de 20 ou 30 min. Ils peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisée par l'enseignant en fonction des projets en cours.
- * La durée des cours semi-collectifs est définie par l'association en fonction du nombre d'inscrits et de la typologie de l'activité indépendamment de son tarif.
- * L'horaire et le jour du cours d'instrument pour chaque élève sera établi au cours d'une réunion avec le professeur et les familles, et se fera selon la disponibilité de l'enseignant et des locaux.
- * Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires, sauf exception (rattrapage de cours, par exemple). L'École Musique de l'Illet s'engage à dispenser un minimum de 29 cours individuels pendant l'année scolaire, et 28 séances d'ensemble sur 33 semaines de l'activité de l'école (cf. calendrier remis lors de l'inscription).
- * Les cours ont lieu en présentiel d'une manière générale. Ils pourront, à tout moment et en fonction de décisions prises par les autorités, être assurés en distanciel sans que cela remette en cause la nature du contrat qui lie l'adhérent à l'association.
- * Le calendrier est fixé annuellement. Il suit les périodes scolaires des établissements du premier degré.
- * Les cours peuvent avoir lieu tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3_ INSCRIPTIONS ET MODALITES FINANCIERES

3 – 1 : Participation des familles

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle à l'association, et de frais d'inscription variables selon la nature des activités pratiquées et la situation familiale (nombre d'adhérents inscrits par famille, application du **QF** sur présentation de l'attestation Quotient Familial pour les familles de la CCVIA, application du **QF** sur présentation de l'attestation éditée par la commune de Chevaigné, prise en charge avec la carte **SORTIR** pour les communes de Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt).

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'administration.

Une réduction famille de 10% sur les cotisations enfant est appliquée à partir de la 3ème inscription dans une même famille.

La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août de l'année de référence.

Une facture globale peut être établie sur demande, en cochant la mention adéquate sur la fiche d'inscription. Elle sera envoyée par mail après les encaissements, entre mi-octobre et mi-novembre.

3 – 2 : Paiement

L'adhésion et les frais d'inscription doivent être versés séparément au moment de l'inscription.

L'adhésion est à régler par chèque à l'ordre de l'EMI.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans règlement intégral.

Le règlement de l'inscription se fait :

- * soit par chèques bancaires à l'ordre de l'EMI (encaissement en une fois en octobre ou 3 fois en octobre, novembre et janvier)
- * soit par chèques vacances
- * soit par huit prélèvements automatiques (d'octobre à mai)

Le versement de ces montants sera définitivement acquis, sauf cas de force majeure.

Si, pour des raisons médicales ou de déménagement, un élève est obligé de cesser les cours durant l'année scolaire, la famille doit en informer l'école par courrier. Le Bureau examine alors la situation et décide si la suspension de l'inscription peut être acceptée. Même en cas de décision favorable, chaque trimestre commencé doit être réglé.

En cas de rejet dans le cadre des prélèvements automatiques, les frais bancaires seront à la charge de l'adhérent.

Tout défaut de paiement injustifié entrainera la suspension des cours et des services dont bénéficie l'élève.

3- 3 : Prorata

Tout élève peut débiter un cours d'instrument en cours d'année, sous réserve d'accord de la direction et d'entente avec le professeur pour les niveaux et horaires, auquel cas les frais d'inscription seront calculés au prorata du temps restant sur l'année.

3 - 4 : Location d'instrument

Une location d'instrument sera éventuellement possible selon la disponibilité du parc instrumental de l'école. Des frais de location et un chèque de caution seront déposés dès le premier jour d'emprunt.

Les instruments sont loués en priorité aux débutants. Les élèves en troisième année ne sont plus prioritaires pour l'accès à la location.

3 - 5 : Assurances

Il est recommandé aux parents de vérifier que leurs enfants sont assurés pour la pratique d'une activité de loisir (assurance extra-scolaire). L'association n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commis au sein de l'école, sur les instruments et autres objets personnels.

ARTICLE 4_ REGLES DE VIE

4.1_Savoir-vivre

Tout membre doit se sentir concerné par la bonne tenue générale matérielle et relationnelle dans l'école de musique.

Tous les adhérents, et tous les salariés s'engagent au respect fondamental dans le cadre de la communication en face à face, par mail, par téléphone ou par sms.

En cas de problème majeur de comportement d'un élève, mineur ou adulte, la situation de ce dernier pourra être étudiée par la direction, le.s professeur.s et le conseil d'administration.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux. Les professeurs gardent un usage exceptionnel en cas d'échange lié à l'emploi du temps du jour.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des bâtiments.

Les adhérents s'engagent à contacter le.s professeur.s uniquement sur les jours de cours de ceux-ci.

4.2_ Travail pédagogique et musical

Tout élève inscrit en classe d'instrument et en classe de Formation Musicale devra se produire au minimum une fois dans l'année au cours d'une heure musicale ou d'un concert, conformément au projet pédagogique.

Dans le cadre du projet pédagogique de l'EMI et de la Charte d'enseignement musical signée avec les élus du territoire, il est précisé que la participation à un ensemble est obligatoire pour tous, à partir de la 5^{ème} année du cursus spécialisé à l'école de musique (possible avant si le professeur et la direction ont donné leur accord).

Les élèves qui ne sont pas inscrits à un ensemble en 5^{ème} année, doivent s'inscrire en formation musicale 5^{ème} et 6^{ème} année.

Les élèves s'engagent à respecter le cadre de travail proposé par chaque professeur ainsi que les projets choisis par l'équipe pédagogique chaque année.

4.2_1 : Organisation des études

Les cours de formation musicale sont obligatoires pendant 4 ans minimum. L'apprentissage de l'instrument se fait dès la première année, à partir de 7 ans. Les élèves s'engagent à travailler régulièrement leur formation musicale et leur instrument chaque semaine (plusieurs fois dans la semaine). Les familles sont informées des apprentissages de l'élève par un bilan pédagogique qui leur est adressé chaque semestre.

La Formation Musicale et la pratique collective font partie intégrante de l'enseignement musical de l'école. L'investissement et l'assiduité de chaque élève dans ces disciplines sont garants de la progression instrumentale, musicale et artistique des élèves.

* Les parents peuvent demander un rendez-vous pour rencontrer les professeurs et/ou la direction quand nécessaire.

4.2_2 : Contrôle continu et examens

A – En formation musicale

- * Un contrôle continu toute l'année en FM1 et FM3.
- * Des évaluations écrites et orales sont organisées pour les FM2 et FM4 en jury.

B – En classe instrumentale

- * Un contrôle continu toute l'année, communiqué aux parents (deux fiches par an)
- * En concertation avec le professeur, ses parents et l'élève, ce dernier pourra participer aux examens et évaluations de fin de cycle 1 ou de fin de cycle 2.

4.3_ Utilisation des salles de musique en dehors des activités propres à l'EMI

Les salles de cours sont réservées sur les plannings des professeurs. Des modifications d'emploi du temps peuvent se produire dans le cas de répétitions, concerts ou de l'indisponibilité des salles de manière exceptionnelle (vote, travaux...). L'Ecole de Musique de l'Illet préviendra les adhérents de ces changements par courrier ou par mail.

Le dernier professeur à partir doit impérativement vérifier la fermeture à clé de toutes les portes d'accès.

